

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, à neuf heures trente, se sont réunis Salle polyvalente à SAINTE REINE DE BRETAGNE, sur convocation adressée le vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN, MM. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Pascal ÉVAIN, Roland SCLAVERANO et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Daniel BENARD, Yvon JACOB et Patrick PRIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE (*pouvoir reçu de M. Jean-Yves HENRY*) et Arnel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER (*pouvoir reçu de Mme Christine BLANCHET*) et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINTE-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Benoît LELIEVRE et Didier BROUSSARD ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir reçu de M. Hervé CREMET*), Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. Thierry GRASSINEAU*) et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 58 Quorum : 20 Présents : 38 Votants : 42 Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Rudy BOISSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : M. Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Luc NORMAND et Ivan THERY ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Jean-Yves HENRY (*pouvoir donné à M. Paul SEZESTRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. Laurent MERCIER*), Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINTE-GILDAS-DES-BOIS** : M. David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Guy CORNU, Hervé CREMET (*pouvoir donné à M. Jean-Marc JOUNIER*), Thierry GRASSINEAU (*pouvoir donné à M. Frédéric LAUNAY*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : MM. Laurent CADERON, Florian HASCOET, Mmes Nadine ROUSSEAU et Dolorès BRIAND.

Pouvoirs :

Jean-Yves HENRY à Paul SEZESTRE
Christine BLANCHET à Laurent MERCIER
Thierry GRASSINEAU à Frédéric LAUNAY
Hervé CREMET à Jean-Marc JOUNIER

Monsieur le Président accueille les membres du Comité syndical.

Monsieur Frédéric MILLET est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 DÉCEMBRE 2021

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 03 décembre 2021 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité PREND acte de ces informations.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2312-1,
Vu le rapport,

Considérant que le budget primitif 2022 sera établi en fonction des éléments examinés lors de ce débat d'orientation budgétaire,

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 réalisé sur la base du rapport transmis en annexe de la présente délibération.

4. RESSOURCE EN EAU

4.1. VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS GRENELLE – VAL SAINT MARTIN

Le Comité syndical DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions Grenelle – Val Saint Martin tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2. VAL SAINT MARTIN : ACTIONS ET BUDGET / CTEAU COTE DE JADE

Le Comité syndical DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat territorial eau Côte de Jade tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4.3. AJUSTEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS GRENELLE – NORT-SUR-ERDRE
SUITE AVIS SAGE**

Le Comité syndical DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions des captages Grenelle de Nort-sur-Erdre tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5. APPROBATION DE L'AVENANT RELATIF À L'ACTE CONSTITUTIF DU POLE OUEST :
ADHÉSION DU SYNDICAT EAU D'ANJOU**

Le Comité syndical DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du Pôle des Syndicats départementaux d'eau potable du grand Ouest ci joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à venir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET SUR LE GRADE D'INGÉNIEUR

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins en recherche et développement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE :

- **DONNER un avis favorable à la création d'un emploi non-permanent à temps complet pour une durée de 5 ans dans le cadre d'un contrat de projet.**
- **De PRÉCISER que :**
 - **le niveau de recrutement retenu pour cet emploi est celui du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A,**
 - **l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate retenu.e se situera en référence à la grille du cadre d'emplois des ingénieurs et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,**
- **De PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

Le Président,
Jean-Michel BRARD

